

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article4661>



2014-2015

ANIMER UNE SECTION D'ETABLISSEMENT

- SNES académique de Dijon - Départements - Côte-d'Or - Stages organisés par le S2-21 -



Publication date: mercredi 8 octobre 2014

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Section départementale de Côte-d'Or

Stage : Comment animer une section d'établissement ou être correspondant d'établissement SNES-FSU ?



Le SNES de Côte d'Or reçoit de nombreux appels de collègues confrontés à divers problèmes dans leur établissement. Or, bien souvent, s'il y a des syndiqués dans l'établissement, il n'y a pas forcément de section syndicale constituée ou de correspondant SNES clairement identifié. Cette situation est très préjudiciable, dans une période où nos conditions de travail sont fortement dégradées et où les abus de pouvoir de certaines directions d'établissement sont nombreux.

C'est pourquoi la section départementale du SNES souhaite développer les échanges avec les établissements, aider les collègues à y défendre leurs droits, et donc renforcer son réseau de correspondants.

Etre correspondant du SNES ou faire vivre une section syndicale d'établissement n'est pas une tâche très complexe en réalité. C'est l'objet du stage auquel la section départementale vous propose de participer.

Au cours de ce stage seront abordées diverses questions concrètes : comment organiser le S1 ? comment le faire fonctionner ? Quels sont les droits des personnels, les droits syndicaux ? Comment contacter le SNES 21 et pour quelles raisons ? Où trouver les informations précises ? Comment déposer et organiser une heure d'information syndicale ? Quel rôle tenir lors d'une rencontre avec le chef d'établissement ?

Ce stage sera l'occasion d'approfondir vos connaissances sur nombre de points pratiques et de bénéficier d'un partage d'expériences profitable à tous.

Il se déroulera à Dijon, au local du SNES, 6 Allée Cardinal de Givry

le mardi 18 novembre 2014 et est ouvert à tous les syndiqués.

N'hésitez pas à transmettre l'information à tous les adhérents de votre établissement

Attention : il est impératif de déposer la demande d'autorisation d'absence dans votre établissement avant le 18 octobre 2014, c'est-à-dire, juste avant les congés de Toussaint (voir modèle ci-joint). L'autorisation est de droit. Ne pas attendre

de réponse de l'administration.

Ne pas oublier de renvoyer votre bulletin d'inscription au SNES 21, par courrier ou par mail à snes21@dijon.snes.edu

